




LUNETTES DE VUE &
LENTILLES DE CONTACT

LE NOUVEAU PARCOURS

DEPUIS LE 12 OCTOBRE 2016



LA DURÉE DE VALIDITÉ DE VOTRE ORDONNANCE POUR LUNETTES OU LENTILLES DE CONTACT

NOUVEAU

ORDONNANCE DE VERRES CORRECTEURS :

- Patient de moins de 16 ans : valable 1 an
- Patient de 16 ans à 42 ans : valable 5 ans
- Patient de plus de 42 ans : valable 3 ans

⚠ **Attention :** le premier équipement pour la presbytie (verres progressifs) doit être prescrit par l'ophtalmologiste.

NOUVEAU

ORDONNANCE DE LENTILLES DE CONTACT CORRECTRICES :

- Patient de moins de 16 ans : valable 1 an
- Patient de plus de 16 ans : valable 3 ans

En pratique, ces durées sont utiles à connaître pour le renouvellement.

NOUVEAU

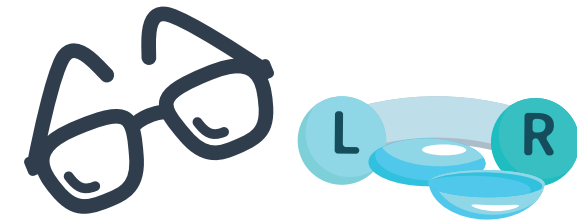
Une copie de l'ordonnance est conservée par l'opticien jusqu'à l'expiration de sa validité (sauf opposition de votre part).
Nous vous conseillons d'en garder une copie également.



L'ORDONNANCE POUR LUNETTES OU LENTILLES DE CONTACT

La prescription de votre correction optique (lunettes et lentilles de contact) est faite par l'ophtalmologiste dans le cadre d'un examen médical complet de vos yeux, permettant le dépistage et la prise en charge des pathologies associées.

⚠ **L'opticien n'a pas le droit de modifier la prescription lors de sa première utilisation. Il est vivement conseillé d'utiliser l'ordonnance dans l'année qui suit sa rédaction.**



LE RENOUVELLEMENT DE VOTRE ÉQUIPEMENT OPTIQUE

Vous désirez renouveler votre équipement pendant la durée de validité de votre ordonnance ? Voici comment faire :

NOUVEAU

Dorénavant, vous devez présenter à l'opticien l'ordonnance rédigée par un ophtalmologiste, ou bien, la demander à l'opticien ayant réalisé votre premier équipement. Il a l'obligation de garder l'ordonnance le temps de sa validité.

- Dans le cadre d'un renouvellement, l'opticien peut, dans certaines conditions, renouveler et adapter votre équipement optique. Le terme "adapter" veut dire que l'opticien est habilité à modifier la puissance de vos verres ou de vos lentilles si la variation nécessaire à vous améliorer la vue est de faible importance.
- L'opticien reportera sur la prescription médicale l'adaptation de la correction qu'il réalise et en informera votre ophtalmologiste.
- Si le changement de correction est important, l'opticien devra vous ré-adresser à votre ophtalmologiste car cela peut être le signe d'une pathologie sous-jacente.
- Pour les lentilles, l'opticien peut changer seulement la puissance optique, mais pas les autres caractéristiques de vos lentilles de contact (marque, nom, rayon, diamètre, souples/rigides, durée et type de port).
- Le contrôle de vue que réalise votre opticien n'est pas un examen médical et ne remplace jamais la consultation ophtalmologique.
- Votre ophtalmologiste peut s'opposer à tout renouvellement par l'opticien, à l'adaptation de la correction optique, ou limiter la durée de validité de votre ordonnance. Il lui appartient d'en décider en fonction de votre état oculaire, de votre état de santé général ou de la nécessité pour vous d'une surveillance ophtalmologique stricte.

⚠ **IMPORTANT :**

Le passage par l'opticien pour vérifier votre vue avant un renouvellement de lunettes est une possibilité non une obligation. Vous avez toujours le droit de consulter votre ophtalmologiste en cas de besoin.



CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES DE DÉLIVRANCE POUR LUNETTES

NOUVEAU

Dans certains cas précis et urgents prévus par la loi (par exemple, lunettes cassées alors que vous êtes loin de votre domicile sans possibilité de consulter un ophtalmologiste ...) l'opticien peut délivrer un nouvel équipement sans ordonnance. Il doit prévenir par écrit votre médecin et inscrire cette vente dans un registre particulier. **Vous ne serez probablement pas remboursé.**



Il est nécessaire de consulter régulièrement votre ophtalmologiste.